

## DEFINITION DE LA ZONE MORTIFERE

Selon, « l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation du MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ». [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/5015](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/5015)

- **La zone des dangers très graves pour la vie humaine (ELS : seuil des effets létaux significatifs) est de 515m\*.**

- **La zone des dangers graves pour la vie humaine (PEL : seuil des premiers effets létaux) est de 650\*.**

- **La zones des dangers significatifs pour la vie humaine (IRE : seuil des effets irréversibles) est de 785m\*.**

**\*Distance de part et d'autre de la canalisation et de 1 à 1,20m de profondeur.**

**L'association rajoute :**

"Le Mistral serait un comburant important dans la puissance d'un brasier."

ELS : Seuil d'effets létaux significatifs jusqu'à 515m de la tranchée. Délimite un périmètre au sein duquel il pourrait y avoir de nombreux décès en cas d'accident.

PEL : Seuil des premiers effets létaux, à 660m du tube. C'est la zone où l'on considère qu'il puisse y avoir les premières victimes.

IRE : Seuil des effets irréversibles à 785m du gazoduc.

Limite du secteur des dégâts irréversibles aux biens et aux immeubles.

---

**Ces trois zones donneront lieu à des servitudes d'utilité publique (SUP)**

---